



**FERNEY  
VOLTAIRE**

**COMMUNE DE FERNEY-VOLTAIRE  
DECISION MUNICIPALE N° 008 /2021**

Le Maire de la Ville de Ferney-Voltaire,

**Vu** l'article L. 2122-22-2 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 portant délégation au maire pour fixer les tarifs et droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

**Vu** l'avis de la commission culture, vie associative et événementielle et communication réunie lundi 12 avril 2021,

**CONSIDERANT** la nécessité de fixer les tarifs appliqués à la médiathèque du Châtelard,

**D E C I D E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les tarifs de la médiathèque du Châtelard sont définis comme suit :

**1.**

Situation du lecteur	Lieu de résidence	
	Ferney-Voltaire	Autre commune
Personne majeure	16 €	26 €
Personne de moins de 18 ans	Gratuit	Gratuit
Etudiant	Gratuit	Gratuit
Enseignant, chercheur	Gratuit	Gratuit
Demandeur d'emploi	Gratuit	Gratuit
Bénéficiaire de minima sociaux	Gratuit	Gratuit
Abonnement courte durée (1 mois)	5 €	
Ecoles ferneysiennes	Gratuit	
Associations ferneysiennes engagées dans une démarche pédagogique et conventionnées avec la Ville	Gratuit	

**2. Tarifs d'impressions :**

A4 recto noir et blanc : 40 centimes,

A4 recto couleurs : 1 €,

A3 recto noir et blanc : 1 €,

A3 recto couleurs : 2 €.



### 3. Tarifs de remplacement :

L'utilisateur est responsable des documents empruntés, en cas de perte ou de détérioration, il doit le remplacer à l'identique (sauf DVD) ou s'acquitter d'un forfait pour en permettre le rachat :

- 5 € pour un périodique ;
- 20 € pour un livre adulte (7 € dans le cas d'une édition format poche) ;
- 15 € pour un livre jeunesse ;
- 15 € pour un CD ;
- 35 € pour un DVD ;
- 40 € pour un « beau-livre », de grand format, comportant des illustrations en couleurs.

Pour toute perte ou casse de matériel numérique, le montant du prix d'achat sera demandé à l'utilisateur (ou à son responsable légal) pour son remplacement.

Toute carte perdue ou endommagée sera remplacée au tarif de 5 €.

Dans le cas où les documents ne sont pas rendus, une procédure de demande de remboursement par le Trésor public sera entamée après la troisième relance.

**Article 2 :** Il est nécessaire de s'inscrire pour bénéficier du prêt à domicile et des ressources de la médiathèque numérique, accessibles 24h/24 et 7j/7.

À l'inscription, une carte individuelle valable un an à compter de la date d'inscription est délivrée.

L'utilisateur reçoit une carte d'inscription, strictement personnelle.

**Article 3 :** Le Directeur général des services est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le sous-préfet de Gex,
- Monsieur le Comptable public, Trésorier de Gex,

Fait à Ferney-Voltaire, le 13 avril 2021.

Le Maire,  
Daniel RAPHOZ

